



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04/2026

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs jeunesse avec l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre pour la période 2026-2030

L'an deux mille vingt-six, le 08 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 22 décembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents : 18

ATTAVAY Bernard, CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LEFEBVRE Fanny, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

Membres absents avec pouvoir : 5

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à LEFEBVRE Fanny, DREVET Clémence pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric.

Soit 18 présents et 5 pouvoirs – 23 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention pluriannuelle d'objectifs Jeunesse pour la période 2026-2030 avec l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre.

Considérant que l'association a depuis de nombreuses années, fait la démonstration de sa capacité à mettre en œuvre, et à développer sur le territoire de Montalieu-Vercieu et ses environs diverses actions en faveur de la jeunesse ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a transféré la compétence jeunesse aux communes.

Considérant qu'afin de soutenir le rôle de l'association sur la période du projet social 2026-2030 au niveau des actions jeunesse, la commune de Montalieu-Vercieu défini avec elle les objectifs qu'elle s'engage à atteindre, en contrepartie d'une aide financière.

Objet de la convention

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions en direction des jeunes de 11 ans à 17 ans en cohérence avec le projet social agréé par la CAF de l'Isère le 1^{er} janvier 2026 comportant les deux missions générales :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian GIROUD".

La mission jeunesse confiée est organisée autour des 3 finalités suivantes pour les années 2026-2030 :

- Favoriser l'autonomie des jeunes,
- Sensibiliser les jeunes à leur rôle de citoyen,
- Instaurer une relation de qualité avec les familles.

Elles se déclinent autour des 5 objectifs suivants :

- Permettre l'accès à toutes formes de cultures et pratiques sportives,
- Accompagner les jeunes dans leurs projets,
- Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs,
- Mettre à disposition des jeunes un local communal qu'ils peuvent investir,
- Contribuer à la réussite éducative et scolaire des collégiens.

Durée de la convention

La convention d'objectifs et de moyens est conclue pour la durée du projet social agréé par la CAF de l'Isère soit pour la période 2026-2030.

Coût de l'action

Le coût est fixé à vingt-cinq mille cinquante-quatre euros (25 054 €) par an.

Cette somme correspond au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire 2^{ème} part versée par la Communauté de communes à la commune dans le cadre des attributions de compensation.

Avenant et résiliation

La convention pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre la commune et l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs jeunesse entre la commune de Montalieu-Vercieu et l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre pour la période 2026-2030.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Christian GIROUD,

Maire



Florence CHAUDET,

Secrétaire de séance



Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
9 janv. 2026

ip